



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal Du 05 décembre 2024 à 19h00

Par suite d'une convocation en date du 25 novembre 2024, les membres composant le conseil municipal de la commune de Villar d'Arène se sont réunis en date du 05 décembre 2024, à la Mairie de Villar d'Arène à 19 heures, sous la présidence de M. Olivier FONS, maire de la commune.

La convocation a été affichée le 25 novembre 2024.

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- *Approbation des précédents PVx de réunion*
- *Convention avec le SDIS pour les secours sur piste de fond hiver 2024/2025*
- *DM participation des Communes au Sivom*
- *DM Communale*
- *Convention de co-maîtrise d'ouvrage OAP hameau des Cours*
- *Subvention Enseignes de Villar d'Arène*
- *Affaires diverses*

Nombre de conseillers en exercice : 11

Membres présents : Olivier FONS, Michel GONNET, David LE GUEN, Béatrice ALBERT, Gilles JUGE, Catherine RULFO PATTE, Elodie LEFEBVRE, Jean-Pierre JACQUIER, Valérie LANDRY BUCH, David AMIEUX, forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absents : Sylvain PROTIÈRE

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil : **David LE GUEN**

Monsieur Le Maire présente la nouvelle secrétaire Victoria SHUTILOVA qui va seconder Laëtitia dans ses fonctions et lui souhaite la bienvenue.

Il en profite pour informer les élus que Laëtitia sera en disponibilité pour 6 mois à compter du 15 février 2025.

APPROBATION DES PRÉCÉDENTS PVx

Le procès-verbal du 09 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 23 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

CONVENTION AVEC LE SDIS POUR LES SECOURS SUR PISTE DE FOND HIVER 2024/2025

Monsieur Le Maire rappelle que les secours sur le domaine skiable doivent être administrés par la commune, il est donc nécessaire de passer une convention avec le SDIS.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la délibération n°2024/3-13 prise par le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes le lundi 14 octobre 2024 ainsi que ses annexes.

Les tarifs définis par le conseil d'administration du SDIS lors de sa séance en date du 14 octobre 2024 sont les suivant à compter du 1^{er} novembre 2024 :

- **Tarif de jour (de 8 h à 22 h) : 288€**
- **Tarif de nuit (de 22 h à 8 h à : 346 €**

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

DM PARTICIPATION DES COMMUNES AU SIVOM

Monsieur Le Maire explique qu'il n'y a plus lieu de délibérer, ce sujet est retiré de l'ordre du jour.

DM COMMUNALE :

Monsieur le Maire expose au Conseil les décisions modificatives présentées :

DM 1 enregistrement d'un don sans affectation spéciale contribuant à améliorer l'autofinancement de la Commune et création d'une opération vitraux nef et transept à hauteur de 94992 € subventionné à hauteur de 80 % par la région

Accord unanimité du Conseil

DM 5 dépassement de 72 € sur la facture prévue au budget pour la fontaine Saint Martin.

Accord unanimité du Conseil

DM 6 paiement travaux supplémentaires sur vitraux du cœur Eglise à hauteur de 6013 €

Accord unanimité du Conseil

DM 7 remboursement au sivom d'une partie de la subvention concours des écoles qui lui était destiné pour 689 €30

Accord du Conseil à l'unanimité

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE OAP HAMEAU DES COURS

Monsieur Le Maire explique que la convention présentée lors du Conseil Municipal du 09 octobre 2024 approuvée par délibération 21/2024 n'était pas la définitive et qu'il y a quelques différences avec celle approuvée par la CCB lors du bureau exécutif n°DB2024/10 du 27 juin 2024.

Monsieur Le Maire propose donc d'annuler la précédente délibération 21/2024 et rappelle les faits pour délibérer sur la bonne convention de co-maîtrise d'ouvrage OAP hameau des Cours :

La Commune souhaite viabiliser et étendre une zone identifiée au PLU comme étant une Opération d'Aménagement Programmée (OAP), au hameau des Cours – VILLAR D'ARENE. La Commune souhaite réaliser l'extension de ses réseaux secs (électricité et

télécom) et de ses réseaux humides (eau potable et pluvial) afin de permettre son ouverture à l'urbanisation.

Dans le même temps, la Communauté de Communes du Briançonnais souhaite réaliser une extension de son réseau public d'eau usées (assainissement) en vue desservir ce secteur.

Afin de mutualiser les moyens, de réduire les coûts et les délais des travaux, les maîtres d'ouvrages concernés ont choisi d'avoir recours à une convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant aux deux entités, ayant la compétence juridique de réaliser cette opération unique.

En raison de l'unicité du projet exposé ci-dessus, La Communauté de Communes du Briançonnais et la Commune de Villar d'Arène ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L.2422-12 du Code de la commande publique qui ouvre la possibilité de confier la maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la même opération de travaux.

La convention a pour objet de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération et de définir les modalités administratives, juridique, techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et d'en fixer les termes.

Après délibération, accord du Conseil à l'unanimité.

SUBVENTION ENSEIGNES DE VILLAR D'ARENE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention des Enseignes de Villar d'Arène pour l'année 2025.

Cette association de commerçants perpétue une volonté de défendre le commerce de proximité, les intérêts des adhérents de l'association, la mise en valeur des atouts touristiques, les traditions de notre commune.

Toujours très dynamique, l'engagement de l'association des Enseignes de Villar d'Arène acquise depuis 24 ans se concrétise par un panel important et varié d'actions dans les secteurs d'animations, promotions et communication, en lien avec l'activité touristique du Pays de la Meije, elles assurent aussi un rôle inter fédérateur des associations et développent des partenariats autour d'événements sportifs, culturels.

Monsieur Le Maire propose de subventionner l'association à hauteur de 2500€00 pour l'année 2025.

Accord à l'unanimité du Conseil.

AFFAIRES DIVERSES

Compte rendu de l'association Igushara Meidjo, comité de jumelage : Monsieur Le Maire explique le contenu du compte rendu, et souligne que Jean-Pierre JACQUIER et Béatrice ALBERT représentent la mairie dans cette association.

Aucune demande de subvention à la mairie pour l'instant mais certainement auprès du SIVOM

A suivre.

Cabinet médical : Gilles JUGE engage la discussion sur la lettre ouverte destinée à la population envoyée par Monsieur Le Maire de La Grave relative à une mauvaise information sur le cabinet médical.

David LE GUEN confirme que pour les personnes qui ont un parcours de soin le cabinet est très utile mais, que pour les urgences, les créneaux sont insuffisants, il faut chercher sur les autres cabinets aux alentours.

Olivier explique qu'il y a un médecin remplaçant, le docteur BLANCHARD Fanny pour ouvrir les consultations le vendredi et soulève les difficultés que rencontre le médecin à recruter pour compléter son temps de présence.

Projet de parking à la Cime de Villar d'Arène : la proposition d'achat de 5€ le m2 a été accepté par les propriétaires du terrain qui jouxte le garage rattrack.
A suivre.

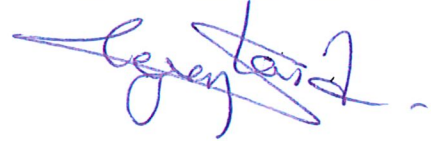
Maison Calm : le permis de construire a été accepté, la vente va se concrétiser dès le délai de recours aux tiers terminé.
A suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 32

Le Maire



Le secrétaire de séance



11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100